

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/49-2025

Affectation des résultats
2024 – budget annexe «
Assainissement collectif
»

Délégués :

En exercice	68
Présents :	56
Pouvoirs :	08
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	02
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_49_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires M57, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 14 février 2025 ;

Franck HAUDRECHY et Anne STAB ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR, ,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des sections des comptes administratifs du budget annexe « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2024. Ils s'élèvent à :

À 2 741 819,66 € en fonctionnement ;

À 1 010 609,80 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 130 803,69 € en dépenses ;

À 363 229,98 € en recettes,

Soit un excédent de financement de 232 426,29 €.

Il est proposé d'affecter :

2 741 819,66 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

1 010 609,80 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_49_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.